



Délibération n° 2022 01 17 n°09 : FINANCES -
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le
tarif des repas – Premier trimestre de l'année
scolaire 2021/2022.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/01/2022
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 11/01/2022
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 21/01/2022
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM, Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER, Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Joao DA ROCHA donne pouvoir à Mr Jean-Pierre NEMOZ.		
Absents ou excusés :		
Frédérique DAMON absente excusée.		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,94 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, la prise en charge représente la somme totale de **13 359,96 €** soit 6 549 repas × 2,04 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,



Délibération n° 202201 17 n°09 : FINANCES -
Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le
tarif des repas – Premier trimestre de l'année
scolaire 2021/2022.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour , 1 Abstention
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 13 359, 96 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022 ;

DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2022.

DIT QUE la subvention de prise en charge pour les repas des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2021/2022 fera l'objet de délibérations ultérieures.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le
21/01/2022

et de la publication en mairie le 21/01/2022

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

